Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261124-2026_97-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	21
Représentés	:	5
Votants	:	26

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
23 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 16 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 novembre 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme JOURDY, Mme COTTIER, M. MENGUY, M. RAPHAEL, M. DAVID, M. VALLET, M. GROSBOIS, M. PERRIGAULT, Mme CHERRUET, Mme YOUBOU, Mme POIRIER DEMEURÉ, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ,

Étaient représentés :
Mme BÉTHUEL donne pouvoir à Mme BÉBIN
Mme PATRU donne pouvoir à M. FOUVILLE
M. VALET donne pouvoir à Mme POIRIÉ
Mme JOALLAND donne pouvoir à M. MARIÉ
Mme DELACROIX donne pouvoir à Mme YOUBOU

***Étaient absents* :**
Mme GUINARD

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-97- Finances - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2027

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune, peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Entre le début de l'année et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Article L 1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20261124-2026_97-DE

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour 2026, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au budget 2026	Quotité de crédits éligibles (25%)
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	148 746.83 €	37 186,71 €
20	**Immobilisations incorporelles**	147 620,00 €	36 905,00 €
204	**Subventions d'équipement versées**	264 585,65 €	66 146,41 €
21	**Immobilisations corporelles**	344 553,94 €	86 138,48 €
23	**Immobilisations en cours**	3 979 852.81 €	994 963,20 €
TOTAL		**4 885 359.23 €**	**1 221 339,80 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2027.

. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe LEDUC

Le Maire,
Yannick FOUVILLE